

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 1.1 Date: 05.05.2015


SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vpgsensors.com

1. SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit**
Désignation Commerciale M-Bond 300 Catalyst (Lot # 075 and Higher)
Nom Chimique Mélange
N° CAS Mélange
N° EINECS Mélange
No. D'Enregistrement d'REACH Aucun attribué.
- 1.2 Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions sur l'utilisation**
Utilisation Identifiée Adhésifs.
Utilisations Déconseillées Rien de connu.
- 1.3 Information sur le fournisseur**
Identification de la société VISHAY MEASUREMENTS GROUP UK LTD
Stroudley Road
Basingstoke
Hampshire
RG24 8FW
United Kingdom
Téléphone +44 (0) 1256 462131
Fax +44 (0) 1256 471441
Email (personne compétente) mm.uk@vishaypg.com
- 1.4 Tél. d'urgence** (00-1) 703-527-3887
CHEMTREC

2. SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- 2.1.1 Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)** Org. Perox. CD; H242
Acute Tox. 4; H302
Skin Corr. 1B; H314
- 2.1.2 Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE** O; R7: Peut provoquer un incendie.
Xn; R22: Nocif en cas d'ingestion.
C; R34: Provoque des brûlures.
- 2.2 Éléments d'étiquetage**
Désignation Commerciale Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)
M-Bond 300 Catalyst (Lot # 075 and Higher)
- Pictogramme(s) de Danger 
- Mention(s) d'Avertissement Danger
- Contient: Methyl ethyl ketone peroxide et Hydrogen peroxide
- Mention(s) de Danger H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H302: Nocif en cas d'ingestion.
H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- Conseil(s) de Prudence P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 1.1 Date: 05.05.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vpgsensors.com

équipement de protection des yeux/ du visage.

P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3 Autres dangers

Aucun.

3. SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Classification CE Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Mention(s) de Danger
Methyl ethyl ketone Peroxide	30 - 35	1338-23-4	215-661-2/ 700-954-4	Aucun attribué	Org. Perox. CD; H242 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314
2,2,4-Trimethyl-1,3-pentanediol diisobutyrate	18 - 23	6846-50-0	229-934-9	Aucun attribué	Aquatic Chronic 3; H412
Methyl ethyl ketone	1.5 - 2.5	78-93-3	201-159-0	Aucun attribué	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066
Hydrogen Peroxide	< 1.5	7722-84-1	231-765-0	Aucun attribué	Ox. Liq. 1; H271 (SCL: \geq 70%) Skin Corr. 1A; H314 (SCL: \geq 70%) Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335 (SCL: \geq 35%) Aquatic Chronic 3; H412

H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. H271: Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant. H302: Nocif en cas d'ingestion. H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H332: Nocif par inhalation. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. SCL: Limite de concentration spécifique.

Révision: 1.1 Date: 05.05.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010**

www.vpgsensors.com

Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Classification CE et Phrases de Risque
Methyl ethyl ketone peroxide	30 - 35	1338-23-4	215-661-2/ 700-954-4	Aucun attribué	O; R7 Xn; R22 C; R34
2,2,4-Trimethyl-1,3-pentanediol diisobutyrate	18 - 23	6846-50-0	229-934-9	Aucun attribué	R52/53
Methyl ethyl ketone	1.5 - 2.5	78-93-3	201-159-0	Aucun attribué	F; R11 Xi; R36 R66 R67
Hydrogen peroxide	< 1.5	7722-84-1	231-765-0	Aucun attribué	O; R9 C; R35 Xn; R22 Xn; R20 Xi; R37 R52/53

C; Corrosif, O; Comburant, F; Inflammable, Xi; Irritant, Xn; Nocif. R7: Peut provoquer un incendie. R9: Peut exploser en mélange avec des matières combustibles. R11: Facilement inflammable. R20: Nocif par inhalation. R22: Nocif en cas d'ingestion. R34: Provoque des brûlures. R35: Provoque de graves brûlures. R36: Irritant pour les yeux. R37: Irritant pour les voies respiratoires. R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

4. SECTION 4: PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Maintenir les voies aériennes ouvertes. Desserrer les vêtements serrés tels que le col, la cravate ou la ceinture. Consulter un médecin en cas de malaise.

Contact avec la Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... Un traitement auprès d'un ophtalmologue dû à une brûlure caustique éventuelle des yeux peut s'avérer nécessaire.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau en grande quantité. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour davantage de conseils. Obtenir une consultation rapidement, de préférence auprès d'un ophtalmologue. Les brûlures chimiques aux yeux peuvent nécessiter une irrigation plus longue.

Révision: 1.1 Date: 05.05.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vpgsensors.com

5. SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- | | |
|--|---|
| <p>5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'Extinction Appropriés</p> <p>Moyens d'extinction inappropriés</p> | <p>Ceux appropriés pour contenir l'incendie. De préférence, éteindre l'incendie avec de l'eau pulvérisée ou du brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés pour les incendies limités uniquement.</p> <p>Ne pas utiliser de jet d'eau. Une aspersion d'eau directe risquerait de propager l'incendie.</p> |
| <p>5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</p> | <p>Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone et Fumée âcre. Peut former un mélange explosif avec l'air, particulièrement dans un espace clos.</p> |
| <p>5.3 Conseils aux pompiers</p> | <p>Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.</p> |

6. SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- | | |
|---|---|
| <p>6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</p> | <p>Assurer une ventilation adéquate. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer vapeurs. Assurer une protection adéquate du personnel durant la décontamination des déversements. Voir Rubrique: 8.</p> |
| <p>6.2 Précautions pour la protection de l'environnement</p> | <p>Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau. Alerter les autorités compétentes en cas de déversement ou de décharge incontrôlée dans le réseau des eaux usées.</p> |
| <p>6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</p> | <p>Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur pour élimination. Voir Rubrique: 7.2. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux. Ventiler la zone et nettoyer la surface de déversement une fois la récupération de la matière effectuée.</p> |
| <p>6.4 Référence à d'autres sections</p> | <p>Voir Rubrique: 8, 13</p> |

7. SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- | | |
|--|--|
| <p>7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</p> | <p>Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Éviter tout contact avec les vêtements ou les matières combustibles. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> |
| <p>7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités</p> <p>Température de stockage
Temps limite de stockage
Récipients convenables:
Récipients à proscrire:
Matières incompatibles</p> | <p>Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire direct.</p> <p>Stocker à une température ne dépassant pas (°C): 27°C. SADT 60°C.
Stable dans les conditions normales.
Polyéthylène
Acier (réservoirs)
Conserver à l'écart des: Aérosol, Liquide inflammable, Matière comburante (agent oxydant), Agent réducteur, Acides, bases puissantes, métaux (et leurs alliages), Produits de soufre, Amines et Corrosif Substances. Éviter les</p> |

Révision: 1.1 Date: 05.05.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vpgsensors.com

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) impurétés (ex. rouille, poussière, cendres), risque de décomposition.
Adhésifs. Voir Rubrique: 1.2.

8. SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m³)	Remarque
Methyl ethyl ketone peroxide	1338-23-4	-	-	0.2	1.5	INRS (ED 984)
Methyl ethyl ketone	78-93-3	200	600	300	900	INRS (ED 984)
Hydrogen peroxide	7722-84-1	1	1.5	-	-	INRS (ED 984)

Remarque: INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984)

8.1.2 Valeur limite biologique Non fixé.

8.1.3 PNECs et DNELs Non fixé.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser des récipients appropriés. ou Assurer une ventilation adéquate. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail. Faire en sorte que les systèmes de rinçage oculaire et les douches de sécurité se trouvent à proximité du lieu de travail.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

Des mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques sont applicables. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Protection des yeux/du visage



Porter des lunettes de sécurité afin de garantir une protection totale de vos yeux contre toute projection de liquide (EN166).

Protection de la peau



Protection des mains: Porter des gants imperméables (NE374). Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.

Protection de corps: Porter des vêtements de protection étanches, incluant des chaussures, une blouse de laboratoire, un tablier ou une combinaison, le cas échéant, pour éviter tout contact avec la peau.

Protection respiratoire



Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Système(s) ouvert(s): Porter un appareil respiratoire approprié.

8.2.3 Dangers thermiques
Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement

Non applicable.
Éviter le rejet dans l'environnement.

9. SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Révision: 1.1 Date: 05.05.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010**

www.vpgsensors.com

Aspect	Blanc laiteux Liquide coloré.
Odeur	Légère Odeur
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible.
Point d'éclair	>93°C
Taux d'Evaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non disponible.
Pression de vapeur	Non disponible.
Densité de vapeur	>1
Densité relative	1.1
Solubilité(s)	Légèrement soluble dans: De l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Peroxyde organique Catégorie D.

9.2 Autres informations VOC: 3.7%W/W

10. SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Conserver uniquement dans le récipient d'origine à une température ne dépassant pas (°C): 27°C. SADT 60°C.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	L'échauffement peut provoquer une décomposition.
10.4 Conditions à éviter	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire direct.
10.5 Matières incompatibles	Conserver à l'écart des: Aérosol, Liquide inflammable, Matière comburante (agent oxydant), Agent réducteur, Acides, bases puissantes, métaux (et leurs alliages), Produits de soufre, Amines et Corrosif Substances. Éviter les impuretés (ex. rouille, poussière, cendres), risque de décomposition.
10.6 Produit(s) de décomposition dangereux	Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone et Fumée âcre.

11. SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques (Substances dans les préparations / mélanges)	
Toxicité aiguë	
Ingestion	Acute Tox. 4: Nocif en cas d'ingestion. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 1429 mg/kg p.c. /jour.
Inhalation	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 20 mg/l.
Contact avec la Peau	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Skin Corr. 1B: Provoque de graves brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Skin Corr. 1B: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Révision: 1.1 Date: 05.05.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vpgsensors.com

Mutagénicité sur les cellules germinales	réunis Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
Cancérogénicité	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
Toxicité pour la reproduction	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
Danger par aspiration	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
11.2 Autres informations	Aucun.

12. SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
12.2 Persistance et dégradabilité	Estimation (96 heures) CL50 (Poissons) > 100 mg/l
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Moyennement / partiellement biodégradable.
12.4 Mobilité dans le sol	Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation. Le produit devrait être peu mobile dans le sol. (Produit difficilement soluble dans l'eau.)
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6 Autres effets néfastes	Rien de connu.

13. SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets	Ne pas jeter à l'égout sans diluer et neutraliser. Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux. Envoyer après traitement préalable à une installation d'incinération de déchets dangereux appropriée conformément à la législation.
13.2 Autres informations	Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

14. SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID / IMDG / IATA
14.1 Numéro ONU	UN 3105
14.2 Désignation officielle de transport	ORGANIC PEROXIDE TYPE D, LIQUID (Methyl Ethyl Ketone Peroxide, <45%)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	5.2
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non classé comme Polluant Marin.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
14.8 Renseignements supplémentaires	Aucun.

15. SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
15.1.1 Règlements de l'UE SVHCs	Aucun.
15.1.2 Règlements nationaux Wassergefährungsklasse (Allemagne)	Classe de danger pour l'eau 1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 1.1 Date: 05.05.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010**

www.vpgsensors.com

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non disponible.

16. SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: 1-16.

References: Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS), Classification(s) harmonisée(s) pour Methyl ethyl ketone (CAS# 78-93-3) et Hydrogen Peroxide (CAS# 7722-84-1), et Enregistrement(s) ECHA pré-existant 2-Butanone, peroxide (CAS# 1338-23-4), 2,2,4-Trimethyl-1,3-Pentanediol Diisobutyrate (CAS# 6846-50-0), Methyl ethyl ketone (CAS# 78-93-3) et Hydrogen Peroxide (CAS# 7722-84-1).

Classification de la substance ou du mélange Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Procédure de classification
Org. Perox. CD; H242	Estimation Propriétés physico-chimiques de la substance
Acute Tox. 4; H302	Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë (ETA)
Skin Corr. 1B; H314	Calcul du seuil

LÉGENDE

LTEL	Limite d'exposition prolongée
STEL	Limite d'exposition (15 min)
DNEL	Niveau dérivé sans effet (DNEL)
PNEC	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
vPvB	très Persistant et très Bioaccumulable

Conseils de formation : Il est recommandé de prendre en considération les procédures d'utilisation, ainsi que l'exposition potentielle des utilisateurs, afin de déterminer si un haut niveau de protection est nécessaire.

Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Pas d'informations disponibles.